

Maison départementale des personnes en situation de handicap de la Gironde

Rapport d'activité 2022



mdph33.fr

::: mdp 

Maison départementale
des personnes en situation
de handicap de la Gironde



Gironde
LE DÉPARTEMENT

Éditos



L'année 2022 a été une nouvelle occasion de démontrer que les agent.es de la MDPH sont les premiers garants du **lien** et du "**prendre soin**" au cœur de nos territoires.

Je vous remercie donc toutes et tous pour leur savoir-faire et leur savoir-être grâce auxquels chaque Girondin.e peut accéder à ses **droits** et exercer sa citoyenneté dans la **dignité**.

La capacité **d'adaptation** de la MDPH, parfois dans l'urgence, s'est encore une fois illustrée lors de la mobilisation des agent.es de la MDPH face aux incendies de l'été 2022, pour tenir des permanences et proposer une prise en charge des personnes évacuées. La MDPH, c'est aussi une capacité précieuse à **anticiper**, notamment grâce à des expérimentations.

C'est aussi tout un réseau associatif, de médiateurs, qui travaillent main dans la main aux côtés de nos professionnels, ici et sur les territoires. Ces initiatives locales précieuses permettent à la MDPH de se focaliser sur ses missions premières et contribuent grandement à l'accès aux droits et à l'inclusivité, sociale et en lien avec le handicap.

Ainsi, forte de **l'expertise d'usage** et de sa culture **d'ouverture** aux partenaires institutionnels et associatifs, la MDPH et ses agent.es construisent chaque jour une Gironde Inclusive dans une relation de **proximité** avec les Girondin.es.

**La MDPH
et ses agent.
es construisent
chaque jour une
Gironde Inclusive
dans une relation
de proximité avec
les Girondin.es**

Jean-Luc GLEYZE
Président du Département
de la Gironde



De l'instruction à l'évaluation de droits, jusqu'à l'accompagnement des personnes, la MDPH est le maillon essentiel de cette chaîne des liens nécessaire pour assurer l'autonomie et l'émancipation des personnes en situation de handicap.

Dans l'écoute et dans l'action, les agent.es de la MDPH sont la première ligne du « prendre soin » sur tout le territoire girondin lors d'évènements comme les « Rendez-vous avec votre MDPH » ou des expérimentations phares qui permettent de faire toujours plus et mieux pour accompagner et faciliter l'accès aux droits.

**Les agent.es
de la MDPH sont
la première ligne
du "prendre soin"**



La collaboration avec l'aide sociale à l'enfance qui vise une meilleure connaissance des publics âgés de 16 à 21 ans connus de l'ASE et porteurs de handicap et l'expérimentation du traitement en deux étapes de la prestation de compensation du handicap (PCH) afin de réduire les délais des demandes, sont deux illustrations de la capacité de notre maison girondine à innover.

Nous en remercions chaleureusement toutes et tous les agent.es ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent pour une Gironde solidaire et inclusive.

Jean-François EGRON

Vice-Président Handicap, Inclusion, Habitat et Mobilité Adaptés
Président par délégation du GIP MDPH
Conseiller départemental du canton de Cenon

Wiame BENYACHOU

Présidente de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées
Présidente de la commission handicap
Conseillère départementale canton Bordeaux 1

Sommaire



1. Carte d'identité de la MDPH de la Gironde **7**

La MDPH au sein du Pôle Solidarité Autonomie	8
L'accueil des usagers	9
Les missions de la MDPH	10
La MDPH et son organisation	11



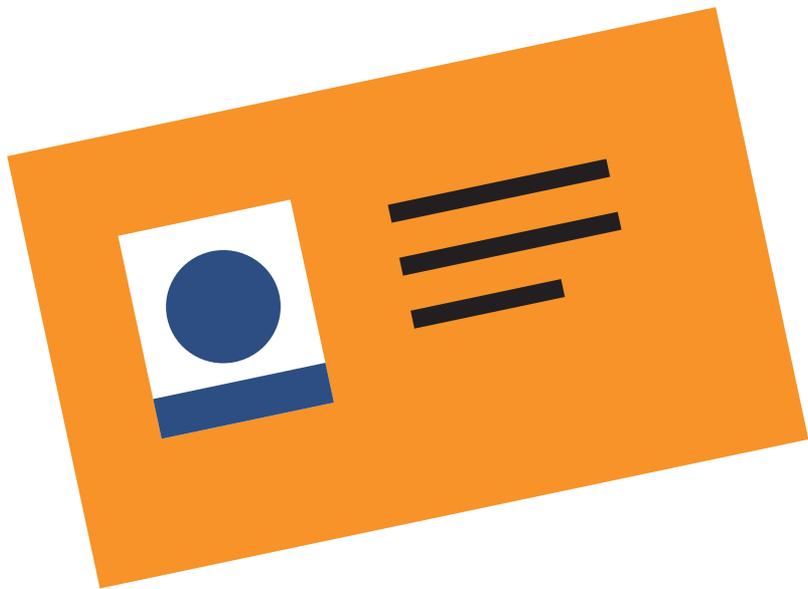
2. L'activité de la MDPH **13**

Données générales sur l'activité	14
L'évaluation des situations des personnes	16
Le traitement des demandes	17
Les évolutions de la prestation de compensation du handicap	18
Les demandes de contestation	19
Le Fonds Départemental de Compensation (FDC)	23



3. Une démarche participative bien ancrée **25**

4. Glossaire **29**

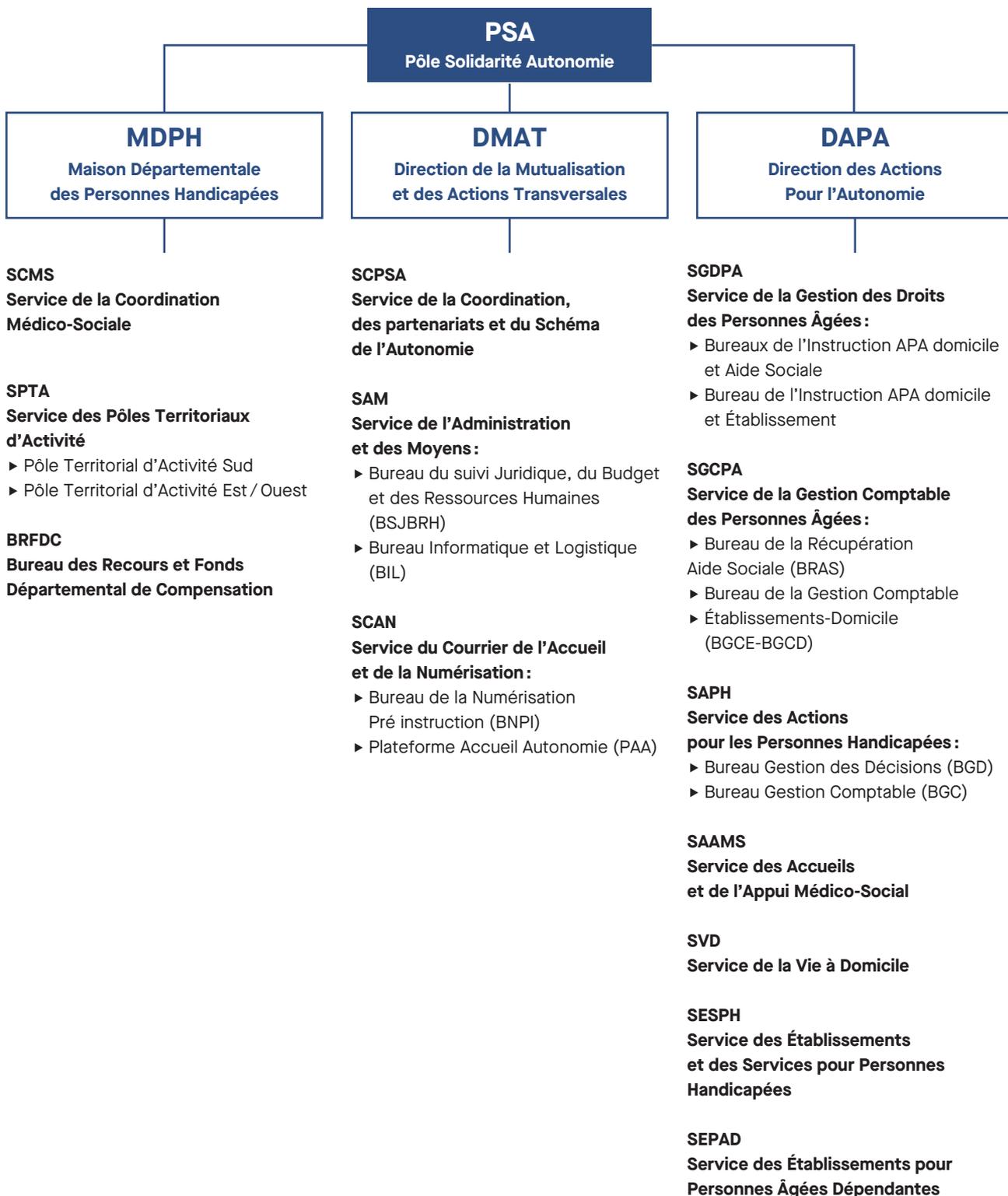


1. Carte d'identité de la MDPH de la Gironde

Vers l'amélioration de la qualité de l'accueil
au plus près des personnes.

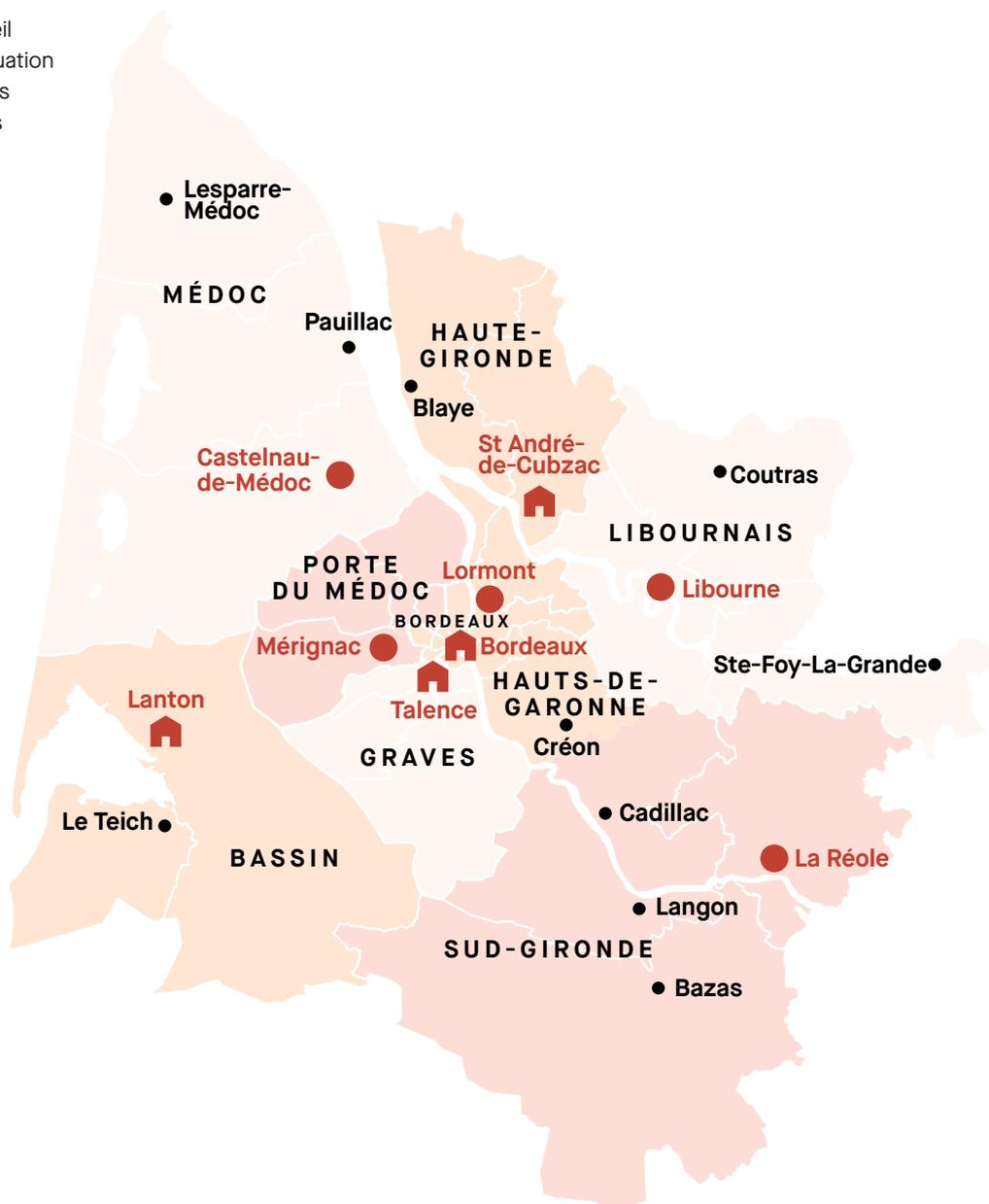
La MDPH au sein du Pôle Solidarité Autonomie

La MDPH a intégré depuis le 1er septembre 2016, le Pôle Solidarité Autonomie (PSA) qui regroupe la Direction des Actions pour l'Autonomie (DAPA) ainsi que la Direction de la Mutualisation et des Actions Transversales (DMAT). Cette organisation permet d'améliorer les synergies entre elles pour accompagner au mieux les parcours de vie des personnes.



L'accueil des usagers

Depuis novembre 2016, l'accueil physique des personnes en situation de handicap et de leurs proches a été transféré dans les 9 Pôles territoriaux de solidarité (PTS) et Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), proposant ainsi aux usagers un service public de proximité :



● Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

🏠 Maison du Département des Solidarités

En 2022, 24 701 personnes en situation de handicap ont été reçues dans les Pôles Territoriaux de Solidarité du Département et CLIC.

Elles étaient 25 150 en 2021 et 19 364 en 2020 (année particulièrement impactée par la crise sanitaire liée au Covid 19), soit un volume moyen de 91 usagers par jour accueillis sur l'ensemble du territoire girondin.

Deux territoires sont particulièrement concernés par l'accueil de proximité : les Hauts de Garonne et Bordeaux.

En 2020 et 2021, ces 2 territoires assuraient également le plus d'accueils physiques.

Le territoire de la Porte du Médoc continue à avoir un accueil avec une forte fréquentation.

L'important travail de déploiement des CLIC sur les territoires se poursuit avec 3 projets d'internalisation (Hauts de Garonne, Sud Gironde ainsi que la Porte du Médoc). Ils vont voir le jour très prochainement.

Accueil des personnes

● nbre. de personnes en 2021 ● nbre. de personnes en 2022

Physique :



Téléphonique :



Soit + 35% d'augmentation entre 2021 et 2022

90% des motifs des appels concernent la réception et l'avancée du dossier, les suivis d'une demande de prestation de compensation du handicap, des renseignements généraux sur les droits, des demandes de documents (dossiers vierges, duplicata de notification), des questions sur les ruptures de droits...

Les missions de la MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées a pour missions :

- ▶ **L'information et la sensibilisation auprès des professionnels et du public**
- ▶ **L'accueil, l'écoute, l'accompagnement dans les démarches**
- ▶ **L'évaluation des besoins de compensation liés à une situation de handicap**

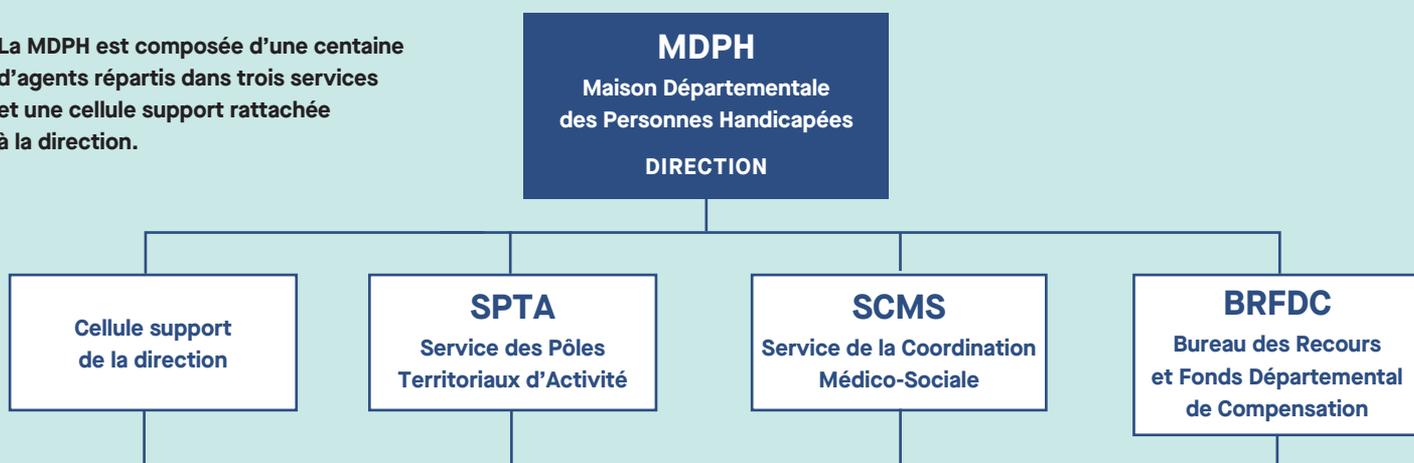
- ▶ **La préparation et l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui se traduisent notamment par les décisions prises par cette instance.**
- ▶ **Le suivi de la compensation du handicap et la gestion des recours et contestations d'une décision.**
- ▶ **La gestion du Fonds départemental de compensation du handicap (FDC) chargé d'étudier des aides financières afin de faire face aux frais restant à charge après la participation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) concernant les aides techniques, l'aménagement du logement, l'aménagement du véhicule.**

La MDPH et son organisation

Deux organes de décision assurent le fonctionnement de la MDPH à différents niveaux :

- ▶ une commission exécutive (COMEX) constituée des membres fondateurs du groupement et des représentants d'associations de personnes en situation de handicap. Elle administre la MDPH.
- ▶ une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribue les droits et prestations des enfants et adultes en situation de handicap sur la base de propositions de compensation établies par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La MDPH est composée d'une centaine d'agents répartis dans trois services et une cellule support rattachée à la direction.



La cellule support de la direction comprend les missions d'information, de sensibilisation au handicap, de la démarche Gironde 100 % inclusive et une fonction d'appui administratif, juridique et ressources humaines.

Le service des pôles territoriaux d'activité (SPTA) **instruit les demandes, enregistre les décisions et gère leur suivi.** Il évalue les demandes de prestation de compensation de handicap (PCH) en lien avec le service de la coordination médico-sociale (SCMS). Il prépare et envoie les notifications de décision après la CDAPH.

Le service de la coordination médico-sociale (SCMS) **procède à l'évaluation pluridisciplinaire des demandes.** Il propose les plans de compensation. Ces derniers sont ensuite soumis à validation par la CDAPH. Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux, ergothérapeutes, référents scolarité, référent insertion professionnelle, référents parcours de l'usager.

Le bureau des recours et du fonds de compensation (BRFDC) **gère les contestations (conciliation, recours administratif préalable obligatoire et recours contentieux).** Il instruit, procède à la réévaluation des demandes. Il rédige les mémoires de défense lors du recours contentieux. Il représente la MDPH lors des audiences et gère également les demandes du Fonds départemental de Compensation (FDC).

L'ensemble des équipes travaillent en étroite collaboration pour apporter des réponses qui correspondent le plus possible à la situation de la personne. Ils sont en lien avec de nombreuses structures extérieures qui accueillent et accompagnent les personnes



2. L'activité de la MDPH

**Vers une amélioration continue des délais
de traitement des demandes**

Données générales sur l'activité

Demandes reçues :

92 774 en 2021

↗ **96 556** en 2022



+4,08 %

Tout au long de l'année 2022, des chantiers ont été engagés pour réduire les délais de traitement des demandes avec l'appui de la CNSA et des évolutions de service notamment avec la demande en ligne sur le site de la MDPH. D'autres évolutions sont prévues courant 2023 pour informer régulièrement l'utilisateur sur l'avancée de son dossier.

Décisions et avis rendus :

96 415 en 2021

↗ **107 182** en 2022



+11,17 %

A l'instar de l'année 2021, en 2022, le nombre de décisions et avis rendus est plus important que le nombre de demandes. L'explication se trouve par la mise en œuvre de l'évaluation globale de la situation des personnes. En effet, à partir d'une demande exprimée par la personne, la MDPH évalue globalement la situation et attribue tous les droits auxquels elle peut prétendre. Cette évaluation participe ainsi au renforcement de l'accès aux droits.

Évolution des délais moyens de traitement

4 mois et 23 jours
en 2021

→ **5 mois et 28 jours**
en 2022

	2021	décisions	délais
Plus de 20 ans		78838	4 mois et 22 jours
Moins de 20 ans		17577	4 mois et 29 jours
	2022	décisions	délais
Plus de 20 ans		86357	6 mois
Moins de 20 ans		20825	5 mois et 15 jours

En 2022, la MDPH a travaillé à la résorption du stock de dossiers, ce qui a engendré une augmentation du délai moyen. De plus, les délais moyens ont été allongés au regard de la charge de

travail croissante, des délais de recrutement importants sur des postes vacants et des problématiques techniques qui ont perduré (Coupsures des bases de données et des outils de gestion des dossiers).

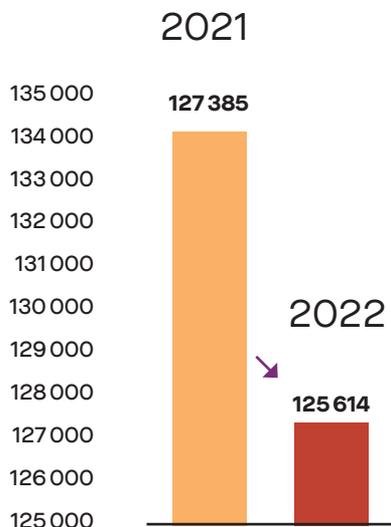
Enfin, le déploiement du système d'information harmonisé s'est poursuivi avec des temps de saisie majorés pour les agents.

1 girondin sur 13 est en situation de handicap.

8% de la population girondine dispose d'un droit ouvert à la MDPH.

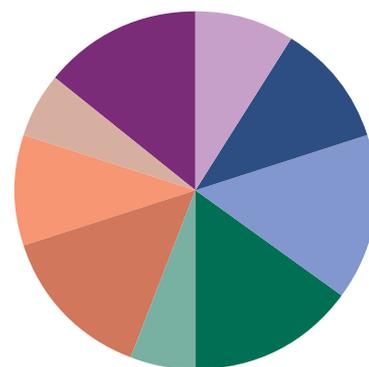
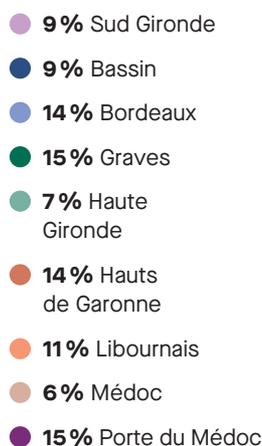
L'évolution du nombre de personnes :

L'évolution du nombre de personnes ayant un droit en cours entre 2021 et 2022 est de -1,39%.



Répartition géographique par pôle territorial de solidarité :

Répartition par pôle territorial de solidarité des personnes ayant un droit en cours au 31/12/2022.



L'évaluation des situations des personnes

Une évaluation qualitative des demandes

Les équipes d'évaluation réunissent plusieurs métiers (médecins, infirmiers, psychologues, enseignants, assistants sociaux, ergothérapeutes...), ce qui permet un regard complémentaire pour proposer le besoin de compensation le plus adapté à chaque situation individuelle.

Cette évaluation pluridisciplinaire est globale, c'est-à-dire qu'un droit ou une prestation sont attribués même s'ils ne sont pas demandés par la personne, dès lors qu'elle en relève au regard des critères d'éligibilité et du cadre réglementaire.

L'attribution des droits sans limitation de durée (RQTH, AAH avec un taux à 80%...) se poursuit en parallèle de la prorogation automatique des droits sans dépôt de dossier par les personnes.

Le parcours de scolarisation

Comme chaque année scolaire, les équipes pluridisciplinaires d'évaluation se sont organisées en tenant compte du calendrier de campagne d'orientation scolaire en lien avec l'éducation nationale.

Au cours de l'année 2022, les équipes pluridisciplinaires ont évalué 6992 dossiers, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2021.

Les équipes de la MDPH ont pu accompagner la montée en puissance des dispositifs TSA, avec le déploiement d'une nouvelle unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA), portant leur nombre à 4 en Gironde. Aussi, l'année 2022 fut marquée par le travail autour du nouveau dispositif d'auto régulation (DAR) pour les élèves avec autisme qui a ouvert à la rentrée. Ce dispositif vise à permettre à l'enfant de maîtriser ses émotions et ses comportements.

Les compétences d'autorégulation favorisent la réussite et l'autonomie de tous les élèves. Ainsi en septembre 2022, un DAR a été ouvert à l'école d'Ambarès.

Une expérimentation innovante en collaboration avec l'aide sociale à l'enfance

Début 2021, un groupe projet visant une meilleure connaissance des publics âgés de 16 à 21 ans connus de l'ASE et porteurs de handicap a été lancé. L'objectif est de proposer des actions permettant d'éviter «les sorties sèches de l'ASE».

Le croisement sécurisé des données ASE et MDPH a permis d'identifier cette population : 489 jeunes de 16 à 21 ans, plus globalement 13,43 % des jeunes connus de l'ASE sont porteurs de handicap (extraction faite croisement données IODAS le 10/02/2023).

Les travaux vont se poursuivre en 2023.

La poursuite des priorisations des entrées en IME

En raison des délais d'attente importants d'admission en institut médico-éducatif (IME) : 852 demandes restent en

attente alors que la Gironde est équipée de 1193 places au total. Une réflexion a été engagée sur la priorisation des situations les plus critiques et sans solution.

Depuis 2019, un travail commun avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, et la MDPH se poursuit et auquel ont été associés des Instituts médico-éducatifs. Des critères communs de priorisation ont été élaborés.

Sur la base de ces critères, chaque année une liste d'enfants ultra prioritaires est établie. Ils sont inscrits par la MDPH dans la plateforme via Trajectoire (plateforme de suivi des places en établissement).

Des commissions d'admission spécifiques (C.D.A.S) sont organisées par territoire en présence des IME, de l'ARS, de la DSDEN, de la MDPH et des acteurs tels que les PCPE en vue d'obtenir de la part des IME des engagements quant aux futures admissions.

L'équipe de la MDPH en charge du suivi des situations complexes au sein de la cellule "dispositif d'orientation permanent" (DOP) se charge de l'organisation de ces instances et du suivi des engagements. Le principe étant de maintenir la présentation de la situation dans cette instance jusqu'à ce que l'admission en IME soit effective.

En 2022 : 43 situations ultra prioritaires ont été présentées, 28 ont fait l'objet d'une admission en IME.

L'ensemble de ces situations jugées ultra prioritaires en raison de leur complexité, de l'absence de réponses, de l'épuisement parental font toutes l'objet d'un suivi par un travailleur social référent au sein de la cellule DOP.

Une action ciblée sur les situations prioritaires adultes

A l'instar de la démarche de priorisation entreprise dans le champ de l'enfance, un travail est en cours autour des situations des adultes en vue de leurs admissions en Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé et Maison d'accueil spécialisée.

En 2022, la cellule DOP de la MDPH a élaboré des critères de priorisation qui ont été validés par la Direction des actions pour l'autonomie (DAPA) du Conseil Départemental.

L'équipe DOP poursuit ces travaux qui visent à repérer les situations complexes, voire critiques répondant aux critères de priorisation.

Au cours de l'année 2023, les représentants de l'ARS et des établissements adultes vont être associés à ces travaux avec la perspective de construire des modalités de traitement des situations adultes prioritaires s'inspirant de l'organisation des priorisations enfants.

Une mobilisation des agents de la MDPH lors des incendies de l'été 2022

Lors des incendies survenus pendant la période estivale en Sud Gironde, les professionnels de santé et les psychologues ont tenu des permanences pour proposer une prise en charge des personnes évacuées.

Le traitement des demandes

L'activité des Référents Parcours de l'Usager (RPU) : fil rouge du traitement de la demande

Les RPU sont des professionnels de la MDPH qui traitent les dossiers déposés par les usagers de l'étape instruction à l'étape de saisie des décisions de la CDAPH.

En 2022, les RPU ont instruit **96 556 demandes** et saisi **107 182 propositions** suite à l'évaluation des demandes de droits et prestations.

De plus, ils participent activement au déploiement des droits sans limitation de durée et à la simplification des démarches administratives des usagers en contrôlant et saisissant des prorogations automatiques des droits sans limitation de durée.

Les décisions et avis pris par la CDAPH en 2022

Prestations	Attribution ou avis favorable	Rejet ou avis défavorable	Total décision	Taux d'attribution 2022	Taux d'attribution 2021
AAH	9721	5053	14774	66%	-
AEEH & COMPLÉMENT	5733	1195	6928	83%	-
CPR	539	61	600	90%	-
Aides financières	15993	6309	22302	72%	77%
ORP	7976	71	8047	99%	-
RQTH	16607	187	16794	99%	-
ESAT	966	7	973	99%	-
IP	25549	265	25814	99%	99%
CMI I	7193	3053	17999	83%	-
CMI P	7753			-	-
CMI S	8529	7236	15765	54%	-
CARTES	23475	10289	33764	70%	72%
OR ESMS adultes	3651	194	3845	95%	-
OR ESMS enfants	2705	-	2705	100%	-
CRETON	125	12	137	91%	-
OR ESMS	6481	206	6687	97%	97%
PCH + de 20 ans	4082	3902	7984	51%	-
PCH - de 20 ans	394	767	1161	34%	-
ACTP/ACFP	118	200	318	37%	-
PCH /ACTP (1 décision = 1 élément)	4594	4869	9463	49%	54%
OR SCOL	1599	1136	2735	-	-
MAT PED	371	-	371	-	-
AHEH	2 790	-	2 790	-	-
SCOLARITÉ	4760	1136	5896	81%	89%
AFV	197	302	499	39%	43%
NAS	-	358	358	-	-
CLÔTURES	-	118	118	-	-
IRRECEVABILITÉ	-	2155	2155	-	-
REJET TOUT DROIT ET PRESTATION	-	126	126	-	-
TOTAL	81049	26133	107182	76%	79%

Les compensations financières liées au handicap et les cartes mobilité inclusion représentent la moitié du nombre de décisions attribuées en 2022.

Le taux de rejet ou avis défavorable représente 24% du total des décisions.

Les évolutions de la prestation de compensation du handicap

Une expérimentation «pré-tri de la prestation de compensation du handicap (PCH)»

L'expérimentation est menée depuis avril 2022 en lien avec la feuille de route et des objectifs MDPH de réduction des délais des demandes notamment de la prestation de compensation du handicap (premières demandes, renouvellements).

Les objectifs de cette expérimentation étaient multiples : répondre dans un délai court aux situations vitales, à l'examen des droits annexes...

Le pré-tri participe à améliorer le traitement des demandes PCH par la qualification d'éligibilité ou de non éligibilité.

La prestation de compensation du handicap parentalité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la PCH s'ouvre aux parents en situation de handicap qui peuvent avoir droit à une nouvelle aide : la PCH "parentalité".

La PCH parentalité comprend 2 aides :

- L'aide humaine à la parentalité. Elle permet au parent de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant,
- L'aide technique à la parentalité. Elle finance du matériel adapté pour la prise en charge de l'enfant.

En 2022, la MDPH a enregistré 102 demandes et décidé en CDAPH 91 PCH Aide humaine à la parentalité et 71 PCH Aide technique à la parentalité.

Ces attributions sont en lien à 81 % avec des altérations de fonctions motrices et à 19% des altérations de fonctions sensorielles.

Afin d'orienter au mieux les personnes, un partenariat a été mis en place avec le service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH) qui intervient sur toute la Gironde.

L'activité des évaluateurs PCH

La mission principale des évaluateurs médico-sociaux et ergothérapeutes est l'évaluation de l'ensemble des volets de la PCH (aide humaine, aide technique, aménagement du logement, aménagement du véhicule, aide aux transports, charges spécifiques, charges exceptionnelles et aide

animalière) mais également des missions d'information et de conseils pour l'accès aux droits (information sur la campagne "Sport & Handicap", journées de l'autisme, ...) et notamment auprès des familles lorsqu'il s'agit d'explicitier le droit d'option (choix entre l'AEEH/son complément et la PCH).

Au total, ce sont 9463 décisions PCH / ACTP qui ont été prises en 2022 dont 4594 attributions (soit un taux d'accord de 49%).

Par rapport à 2021, on note une augmentation de 18,19% du nombre de décisions PCH.

Pour 4 594 attributions de PCH, des évaluations ont été réalisées au moyen de visites à domicile ou par téléphone.

Pour toutes les demandes de PCH concernant des enfants, une évaluation à domicile est systématiquement réalisée.

Participation active de la MDPH à l'étude action nationale PCH

Suite à la parution du rapport Leguay, la MDPH de la Gironde a été retenue avec les MDPH des Vosges et des Ardennes pour une expérimentation co-pilotée par la CNSA et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Cette expérimentation portait sur une ouverture plus large de la PCH aide humaine en faveur de personnes en situation de handicap d'origine psychique, cognitif, mental et troubles du neuro-développement.

Une évaluatrice médico-sociale et 2 psychologues de la MDPH Gironde ont participé à l'étude action de faisabilité d'élargissement de la PCH en prenant en considération les difficultés spécifiques rencontrées par ces publics et les besoins d'aide associés du fait de leurs limitations d'activités et de leurs restrictions de participation. Ainsi, aujourd'hui, la création du nouveau domaine d'aide humaine (le soutien à l'autonomie) permet d'aller au-delà du soutien aux "actes essentiels de la vie courante".

Elles ont également contribué à la rédaction du guide à destination des équipes pluridisciplinaires des MDPH qui a pour objectif d'assurer une application harmonisée de ce nouveau texte sur le territoire national.

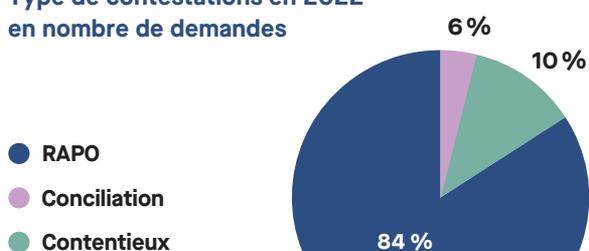
La MDPH de la Gironde s'est activement investie dans cette étude action (évaluation de nouvelles activités et introduction d'un temps de soutien à l'autonomie dans les plans d'aide). Elle a ainsi contribué à élargir l'accès aux droits des personnes par l'évolution des textes réglementaires avec la parution d'un nouveau décret n° 2022-570 le 19 avril 2022.

Les demandes de contestation

Le bureau des recours recueille et traite les contestations des personnes portant sur les décisions prises par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification, toute personne peut contester les décisions sous 3 types de procédure :

- ▶ la conciliation
- ▶ le recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
- ▶ le recours contentieux.

Type de contestations en 2022 en nombre de demandes



Le taux de contestation est de 5% sur l'ensemble des décisions prises en CDAPH sur l'année 2022.

Les demandes de contestations ont été formulées en majeure partie dans le cadre d'un recours administratif :

- ▶ 3 494 RAPO
- ▶ 423 contentieux
- ▶ 229 conciliations

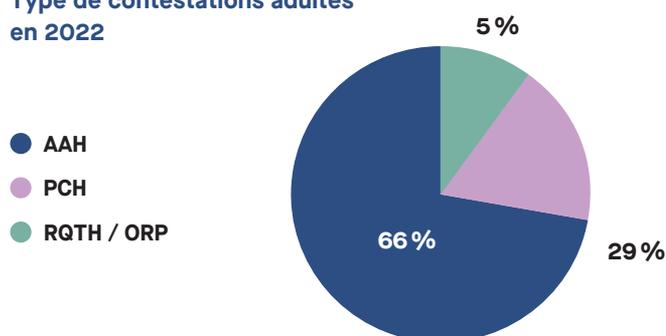
La conciliation

Une personne en situation de handicap, estimant qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits, peut demander l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation. L'engagement de la procédure de conciliation suspend les délais de recours.

229 demandes de conciliation ont été formulées en 2022, soit **une hausse de 103%** par rapport à 2021, portant sur 283 prestations contestées.

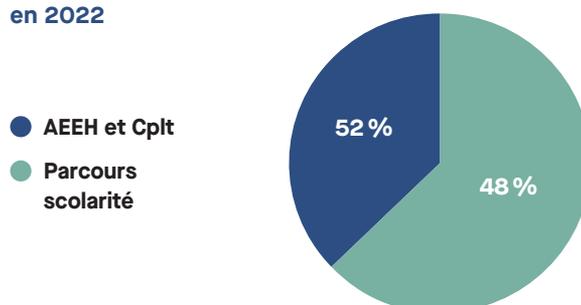
- ✓ 144 demandes adultes

Type de contestations adultes en 2022



- ✓ 85 demandes enfants

Type de contestation enfants en 2022



Suite aux 229 procédures de conciliation

- ▶ 144 préconisations RAPO
- ▶ 82 demandes classées sans suite
- ▶ 3 demandes en cours de traitement

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Le recours administratif est dit Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) car il précède obligatoirement le recours contentieux.

Les contestations concernent principalement les droits adultes :

- ▶ 2 401 dossiers adultes
- ▶ 1093 dossiers enfants

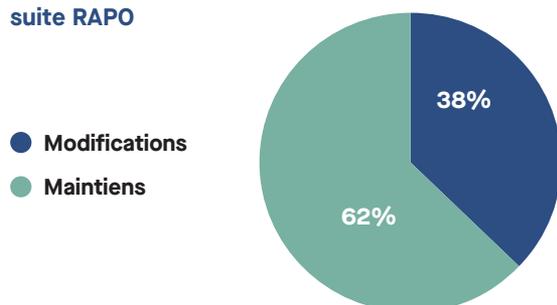
RAPO – adultes

La majeure partie des décisions contestées portent sur l'attribution d'un droit à l'allocation adulte handicapée (AAH) et les cartes de mobilité inclusion (CMI).

RAPO – enfants

La majeure partie des décisions contestées portent sur le parcours de scolarisation avec ou sans établissement ou service médico-social (ESMS) et sur le droit à l'AEEH avec ou sans complément.

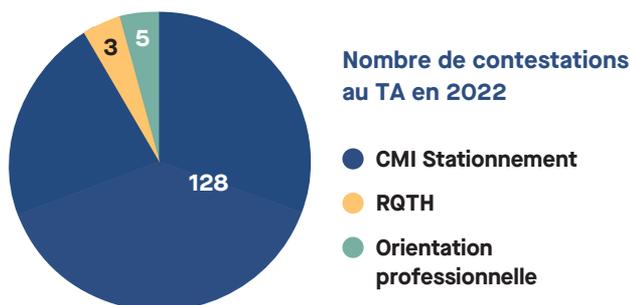
Décisions CDAPH en 2022 suite RAPO



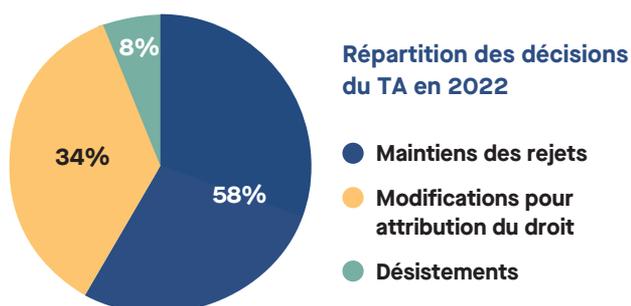
Le recours contentieux

423 recours déposés auprès d'une juridiction ont été enregistrés par le bureau des recours de la MDPH en 2022, soit **une hausse de 22%** par rapport à l'année 2021.

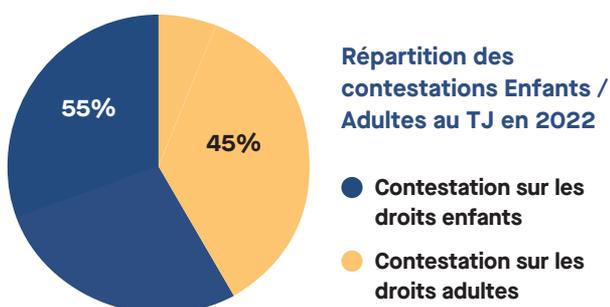
Concernant le **Tribunal Administratif de Bordeaux**



136 contestations auprès du Tribunal Administratif ont été enregistrées en 2022, soit **une hausse de 58%** par rapport à 2021.



Concernant le **Tribunal Judiciaire - Pôle social de Bordeaux**

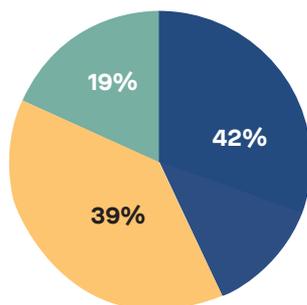


254 contestations auprès du Tribunal judiciaire ont été enregistrées en 2022, soit **une hausse de 19%** par rapport à 2021 :

- ▶ 115 requêtes concernant des prestations enfants
- ▶ 139 requêtes concernant des prestations adultes

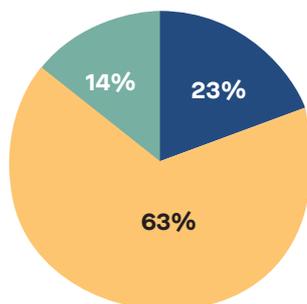
Répartition des décisions du TJ en 2022

- Maintiens des rejets
- Modifications pour l'attribution d'un droit
- Désistements



Décisions du TJ en 2022 concernant les enfants

- Maintiens décisions CDAPH
- Modifications décisions CDAPH
- Désistements



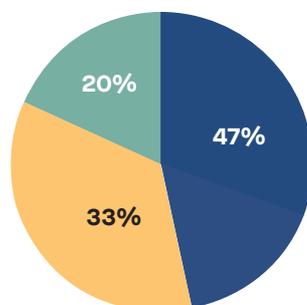
Décisions sur les prestations enfants

61% des modifications jugées par le Tribunal Judiciaire portent sur le parcours de scolarisation :

- ▶ 42 accords parcours scolarité
- ▶ 27 accords AEEH et complément
- ▶ 1 accord PCH

Décisions du TJ en 2022 concernant les adultes

- Maintiens décisions CDAPH
- Modifications décisions CDAPH
- Désistements



Décisions sur les prestations adultes

76% des modifications jugées par le TJ portent sur le droit à l'AAH :

- ▶ 53 accords AAH
- ▶ 11 accords CMI I/P
- ▶ 6 accords PCH»

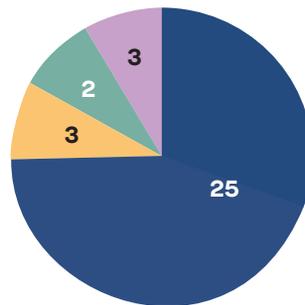


Concernant la **Cour d'Appel de Bordeaux**

C'est une juridiction dont le rôle est de rejurer en appel les jugements du Tribunal judiciaire.
La procédure du contentieux auprès de la Cour d'Appel est écrite et orale. La MDPH est tenue d'assister aux audiences pour présenter ses observations orales, d'où sa présence à 26 audiences en 2022.

Nombre de prestations contestées à la Cour d'Appel en 2022

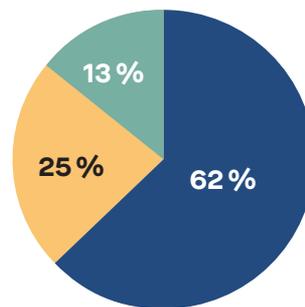
- AAH
- AEEH
- Parcours Sco
- PCH



33 contestations auprès de la Cour d'Appel des décisions rendues par le TJ ont été enregistrées en 2022, (taux identique à 2021).

Décisions de la Cour d'Appel en 2022

- Rejets
- Modifications
- Désistements



26 affaires ont été jugées en 2022 sur des contestations à l'encontre des décisions rendues par le TJ depuis 2019 :

- ▶ 4 accords droit à l'AAH
- ▶ 10 maintiens de décisions du TJ
- ▶ 2 désistements

Le Fonds départemental de compensation (FDC)

En Gironde, le fonds départemental de compensation est constitué de fonds mis en commun par les 4 organismes contributeurs, membres du comité de gestion :

- ▶ Le Département
- ▶ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ▶ La Mutualité Sociale Agricole
- ▶ L'Etat (DDETS – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Le comité de gestion se réunit tous les deux mois.

L'éligibilité au FDC est conditionnée aux bénéficiaires d'une des prestations légales (prestation de compensation du handicap (PCH), allocation compensatrice tierce personne (ACTP) et l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH de base et complément). Le champ d'intervention n'exclut aucune personne du fait de l'âge.

Le FDC intervient sur 3 types d'aides :

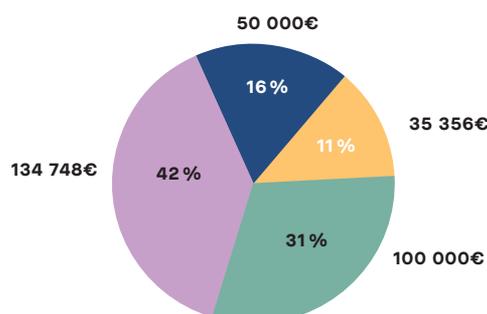
- ▶ Le besoin en aide technique
- ▶ Le besoin en aménagement du logement
- ▶ Le besoin en aménagement du véhicule

Il intervient à titre subsidiaire et extra légal sur les projets des différents types d'acquisition d'aides.

Ces projets individuels sont présentés en instance. Les décisions du comité de gestion sont suivies de la réalisation de la coordination financière (solicitation des organismes mobilisables par courrier) et d'une veille sur la mise en œuvre du co-financement.

Dotations annuelles 2022

- CPAM
- Département
- MSA
- DDETS



Nombre d'interventions en 2022

176 dossiers présentés lors des 4 comités de gestion 2022 (dossiers 2021 et 2022)

- ▶ 170 demandes de régime général (CPAM)
- ▶ 5 demandes du régime agricole (MSA)
- ▶ 1 demande autres (RSI – sécurité sociale des indépendants)

355 377€ accordés sur année 2022 pour financer 334 projets examinés :

- ▶ 248 aides techniques (74%)
- ▶ 62 aménagements de logement (18%)
- ▶ 24 aménagements de véhicule (8%)

18 dossiers ont été classés sans suite pour les motifs suivants :

- ▶ financement extérieur intégral ou application des 10% de reste à charge
- ▶ désistement
- ▶ dossiers incomplets





3. Une démarche participative bien ancrée

Faire avec et pour les girondins.ines : la poursuite des actions de sensibilisation et d'information

La participation des personnes et tout particulièrement des usagers est inscrite dans la feuille de route MDPH 2022-2025

Elle est un des principes fondamentaux de la démarche Gironde 100% inclusive.

La MDPH est un partenaire naturel aux côtés du Département, c'est pourquoi elle partage pleinement cette volonté de co-construire toute action d'information, de sensibilisation et d'amélioration de leur parcours avec les personnes.

Poursuite du site internet de la MDPH

Le chantier de réalisation d'un nouveau site internet de la MDPH a été engagé en avril 2021.

Une enquête a été réalisée en décembre 2020 auprès d'un échantillon de 150 personnes (90 usagers et 60 professionnels) pour identifier les usages et les attentes des utilisateurs du site internet.

Les résultats de l'enquête ont confirmé que le site ne répondait plus aux normes d'accessibilité (au titre du Référentiel Général d'Amélioration de l'accessibilité-RGAA Version 4.1) et aux besoins d'information des utilisateurs qu'ils soient usagers ou professionnels.

Dès lors, le chantier constituait un enjeu fort pour la MDPH de la Gironde et le Département qui se sont engagés dans la démarche 100% inclusive et ont affirmé leur volonté de faciliter l'accès aux droits et à l'information des personnes. Cet axe est également inscrit dans la feuille de route MDPH 2022-2025.

Les principaux objectifs visés de ce chantier :

- ▶ Créer un site internet attractif qui soit la "porte d'entrée du handicap" au niveau départemental, opérationnel H24,
- ▶ Renforcer l'accessibilité aux droits en proposant des informations "fondamentales" liées aux démarches de la personne, et des informations locales,
- ▶ Permettre l'accès à des services ou fonctionnalités avancés (formulaire de demande en ligne, suivi d'avancement de la demande, recherche de contacts, ...)
- ▶ Augmenter la fréquentation du site,
- ▶ Permettre une gestion du site simplifiée pour la MDPH,
- ▶ Transformer l'image de la MDPH via une communication centrée sur les personnes.

L'expression et la participation des personnes étaient au cœur du projet de refonte du site internet dans une logique du "faire avec".

Dès avril 2021, la MDPH a créé un groupe d'utilisateurs composé d'usagers et de professionnels (14 participants : agents de la MDPH, usagers, associations, professionnels d'établissements) pour recueillir leurs usages, attentes, contenus du futur site internet.

Le groupe utilisateurs a contribué à toutes les étapes du projet (maquette du site à partir des suggestions de thématiques, relecture collective des textes, séances de tests du site).

Le site a été lancé en décembre 2022

Le site ainsi conçu est en évolution constante, des développements sont en cours pour qu'ils soient toujours plus attractifs en veillant aux normes d'accessibilité. Les articles sont actualisés régulièrement.

La rubrique "Actualités" est mise à jour en faisant des focus particuliers sur les actions développées par des associations, partenaires sur l'ensemble du territoire et les différentes directions du Département qui mettent en œuvre des actions favorisant l'inclusivité.

Évolution des Rendez-vous avec votre MDPH

Depuis septembre 2021, la MDPH organise les « Rendez-vous avec votre MDPH », des conférences en ligne qui visent à mieux informer les usagers et les professionnels qui les accompagnent.

L'utilisation d'un canal d'information digital permet de diversifier l'accès à l'information et de capter un public plus large.

« Les Rendez-vous avec votre MDPH » ont lieu tous les 4 mois. Ils associent dans leur préparation des professionnels de la MDPH, des directions du Département concernées par la thématique préalablement identifiée, des professionnels du médico-social, des collectivités et des usagers. Ces derniers sont toujours invités pour témoigner de leur parcours.

Lors de ces conférences en ligne, une large place est accordée aux questions des internautes auxquelles les intervenants répondent en direct.

Ainsi les thématiques qui ont été abordées depuis septembre 2021 :

- ▶ Septembre 2021 : Ma demande MDPH : quel est son circuit ?
- ▶ Décembre 2021 : Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision ?
- ▶ Juin 2021 : À quoi sert la prestation de compensation du handicap (PCH) ?
- ▶ Décembre 2022 : Avoir un emploi adapté à mes compétences : qui peut m'aider ?
- ▶ Mars 2023 : Parents avant tout !

Ces rendez-vous rassemblent en moyenne 200 internautes.

Réalisation d'un docu-fiction "La vie d'Émilie"

La réalisation du docu-fiction "La vie d'Émilie" répond à un besoin de guider les familles et les professionnels qui les accompagnent lorsqu'ils doivent remplir le dossier MDPH pour un enfant.

Ce projet de réalisation d'une fiction s'inscrit dans la continuité de la mini-série « Parlons bien, parlons droits ! » qui abordait de manière ludique et pédagogique le formulaire de demande de droits en direction des adultes.

Cette mini-série a été réalisée par Noël Magis réalisateur de la série "Vestiaires" diffusée depuis 2011 sur France 2.

Il répond également à une recherche d'innovation de présentation des supports administratifs auprès des usagers dont la finalité est de "rassurer" les personnes concernées par le handicap lorsqu'elles doivent effectuer une démarche auprès de leur MDPH.

2 séances de travail ont eu lieu en juillet 2022. Ces séances ont rassemblé des parents, des professionnels de la MDPH et du secteur médico-social. Elles visaient à identifier le parcours des familles, les difficultés qu'elles rencontraient pour remplir le formulaire MDPH et les préconisations pour mieux accompagner les familles.

Ces retours d'expériences ont débouché sur la réalisation d'un docu-fiction "La vie d'Émilie".

Le lancement de ce support est prévu le 13 juin 2023 au cinéma Jean Eustache à Pessac. Il sera suivi d'une "tourné" lors d'événements organisés notamment avec les collectivités locales ou des associations girondines.

La MDPH et la démarche Gironde 100% inclusive MDPH

En janvier 2022, une deuxième étape de la démarche a été enclenchée avec l'ensemble des partenaires co-signataires de la première feuille de route : ARS, AGEFIPH, CAF, FIPHFP, MDPH, Université de Bordeaux et de nouveaux partenaires ont rejoint la démarche : Cap Emploi, Pôle Emploi, l'Union départementale des centres communaux d'action sociale de la Gironde, la ville de Bordeaux.

Cette deuxième étape a démarré par des ateliers participatifs (160 personnes en distanciel) pour recenser les propositions d'actions à conduire de manière opérationnelle. Ces propositions ont été travaillées avec l'ensemble des partenaires qui ont rejoint la démarche et ont donné lieu à la feuille de route qui embrasse la période de 2022 à 2025.

La nouvelle feuille de route comprend des fiches actions regroupant 7 orientations :

- ▶ Garantir l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté
- ▶ Faire progresser l'accès à la culture, au tourisme et aux vacances
- ▶ Faciliter la pratique sportive
- ▶ Encourager la participation de tous dès les premières étapes de la vie
- ▶ Soutenir l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- ▶ Promouvoir un mode de vie choisi
- ▶ Développer l'offre de transport dans les territoires et en particulier les territoires ruraux

Les fiches actions de ces 7 orientations vont être travaillées et priorisées en ateliers avec des personnes concernées directement par le handicap et des professionnels du médico-social et du milieu ordinaire. Les propositions seront soumises aux partenaires de la démarche pour leur mise en œuvre.

Des actions concrètes mises en œuvre dans le cadre de la démarche pour faciliter la pratique sportive :

La Feuille de route (2022-2025) Gironde 100% inclusive comprend l'orientation «Faciliter la pratique sportive».

6 fiches action concernent cette thématique :

- ▶ Informer sur l'offre sportive existante (fiche action 3.1)
- ▶ Développer l'offre sportive adaptée en proximité (fiche action 3.2)
- ▶ Sensibiliser et former au handicap les professionnels et bénévoles des clubs sportifs et collectivités (fiche action 3.3)
- ▶ Doter chaque territoire d'un référent sport et handicap (fiche action 3.4)
- ▶ Soutenir l'acquisition de matériel sportif adapté (fiche action 3.5)

- ▶ S'appuyer sur la prestation de compensation du handicap pour encourager la pratique sportive. (fiche action 3.6)

Pour répondre à la fiche action (3.1) «Informer sur l'offre sportive existante» une action a vu le jour dès octobre 2022 : les journées handivalides, partageons le sport !

Ces journées ont été organisées par la direction des sports et vie associative, la MDPH et les comités sportifs du département de la Gironde.

Les journées handivalides ont pour objectif de faire connaître l'offre des clubs labellisés et en voie de labellisation sur chaque territoire.

En octobre 2022, ces journées ont eu lieu à Langon, Biganos et Saint-André de Cubzac.

Ces collectivités ont été pleinement associées à cette opération.

En amont, les associations de parents et professionnels du médico-social, groupes d'entraide mutuelle de ces territoires ont également contribué à leur élaboration.

A terme, ce maillage permettra de mieux identifier les besoins de chaque territoire.

Ces journées sont reconduites dès le printemps 2023.

Glossaire

A

AAH Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
ADAPEI : Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales (anciennement *Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*)
ADEPA : Association de Défense et d'Études des Personnes Amputées
ADIAPH : Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées
AEEH Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AESH Accompagnant-e-s d'Élèves en Situation de Handicap
AFM : Association Française contre les Myopathies
AGIMC : Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux
AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
AFA : Accueil Familial Adulte
AMP : Aide Médico Psychologique
AOI : Association de l'Ostéogénèse Imparfaite
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APEDYS : Association de parents d'enfants dyslexiques
APF France handicap : anciennement appelé Association des paralysés de France
ARI : Association ARI
ARS : Agence Régionale de Santé
ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASH : Accueil et Scolarisation des élèves Handicapés
ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

B

BNPI : Bureau de Numérisation et de Pré Instruction
BRFDC : Bureau des Recours et du Fonds de Compensation
BTS : Brevet de Technicien Supérieur

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAJ : Centre d'Accueil de Jour
CAMSP : Centre d'Action médico-social précoce
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CDAPH : Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
CFA : Centre de Formation des Apprentis
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination
CLC : Commission Locale de Concertation
CME : Centre Médico-Éducatif
CME : Cellule Maintien dans l'Emploi

CMI : Carte Mobilité Inclusion (remplace la carte de priorité, d'invalidité et de stationnement)
CMP : Centre Médico – Psychologique
CMPP : Centre Médico - Psycho – Pédagogique
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COMEX : Commission Exécutive
COPIL : Comité de Pilotage
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CPR : Complément de Ressources
CRA : Centre de Ressource sur l'Autisme
CREAI : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée

D

DAH : Dispositif Autonomie Habitat
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DEA : Dispositif Emploi Accompagné
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DMAT : Direction de la Mutualisation et des Actions Transversales
DOP : Dispositif d'Orientation Permanent
DUDE : Dossier Unique du Demandeur d'Emploi
DYS : Troubles Dys (troubles cognitifs)

E

EAM : Établissement d'Accueil Médicalisé
EANM : Établissement d'Accueil Non Médicalisé

EDÉA : Ensemble Développons l'Accompagnement
ESMS : Établissement Médico-Social
EN : Éducation Nationale
EPE : Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation
EPI : Équipe Pluridisciplinaire d'instruction
EREA : Établissement Régional d'Éducation Adaptée
ERHR : Équipe Relais Handicaps Rares
ERSH : Enseignants Référents en charge de la scolarisation des enfants en situation de Handicap
ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail (anciennement CAT)
ESM : Établissements Médicaux Sociaux

F

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
FCPE : Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
FDC : Fonds Départemental de Compensation
FV : Foyer de Vie
FH : Foyer Hébergement
FO : Foyer Occupationnel
FS : Formation Spécialisée

G

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle
GEVA : Guide d'Évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées
GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes
GIP : Groupement D'Intérêt Public
GIR : Groupe ISO ressources
GOS : Groupe Opérationnel de Synthèse
GTD : Groupe Technique Départemental

I

IDE : Infirmier Diplômé d'État

IEM : Institut d'Éducation Motrice

IEN : Inspecteurs de l'Éducation Nationale

IES : Institut d'Éducation Sensorielle (déficient visuel, déficient auditif)

IME : Institut Médico-Éducatif

IMP : Institut Médico-Pédagogique

IMPro : Institut Médico-Professionnel

ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

L

LADAPT : L'Association pour le Développement des Aides Pédagogiques et Technologiques

LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables

M

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MAIA : Mission d'Accueil et d'Information des Associations

MAIS : Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MEDEF : Mouvement des Entreprises de France

MISPE : Mise en Situation Professionnelle en ESAT

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MVA : Majoration Vie Autonome

O

ORP : Orientation Professionnelle

P

PAA : Plateforme Accueil Autonomie

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PAG : Plan d'Accompagnement Global

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PCPE : Pôle de Compétence et de Prestations

Externalisées

PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement

Personnalisé

POPS : Prestation d'Orientation Professionnelle

Spécialisée

PPC : Plan Personnalisé de Compensation

PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation

PSA : Pôle Solidarité Autonomie

PTA : Pôle Territorial d'Activité

PTS : Pôle Territorial de Solidarité

R

RAPO : Rapport Administratif Préalable Obligatoire

RAPT : Réponse Accompagnée Pour Tous

REH : Rencontres emploi handicap

RIP : Référent Insertion Professionnel

RPU : Référent Parcours de l'Usager

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSDAE : Restriction Substantielle et Durable à l'Emploi

S

SAAAS : Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la Scolarisation

SAIP : Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

SAMETH : Services d'Appui au maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

SAMSAH : Service d'Accompagnement

Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie

Sociale

SCMS : Service de la Coordination Médico-Sociale

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

SIH MDPH : Système d'Information Harmonisé

commun aux MDPH

SNGI : Système National de Gestion des Identités

SPTA : Service des Pôles Territoriaux d'Activité

SSASP : Service Spécialisé d'Accompagnement Social et Professionnel

SSEFS : Service de Soutien à l'Éducation Familiale et

Scolaire

SSESD : Service de Soins et Éducation Spécialisée à Domicile

T

TA : Tribunal Administratif

TCI : Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité

TED : Troubles Envahissants du Développement

TJ : Tribunal Judiciaire

TSA : Troubles du Spectre de l'Autisme

U

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UEROS : Unité d'Évaluation de Ré-entraînement et d'Orientation Sociale

UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme

UGECAM : Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurances

maladies d'Aquitaine

ULIS : Unité Localisée d'inclusion Scolaire (école, collège, lycée)

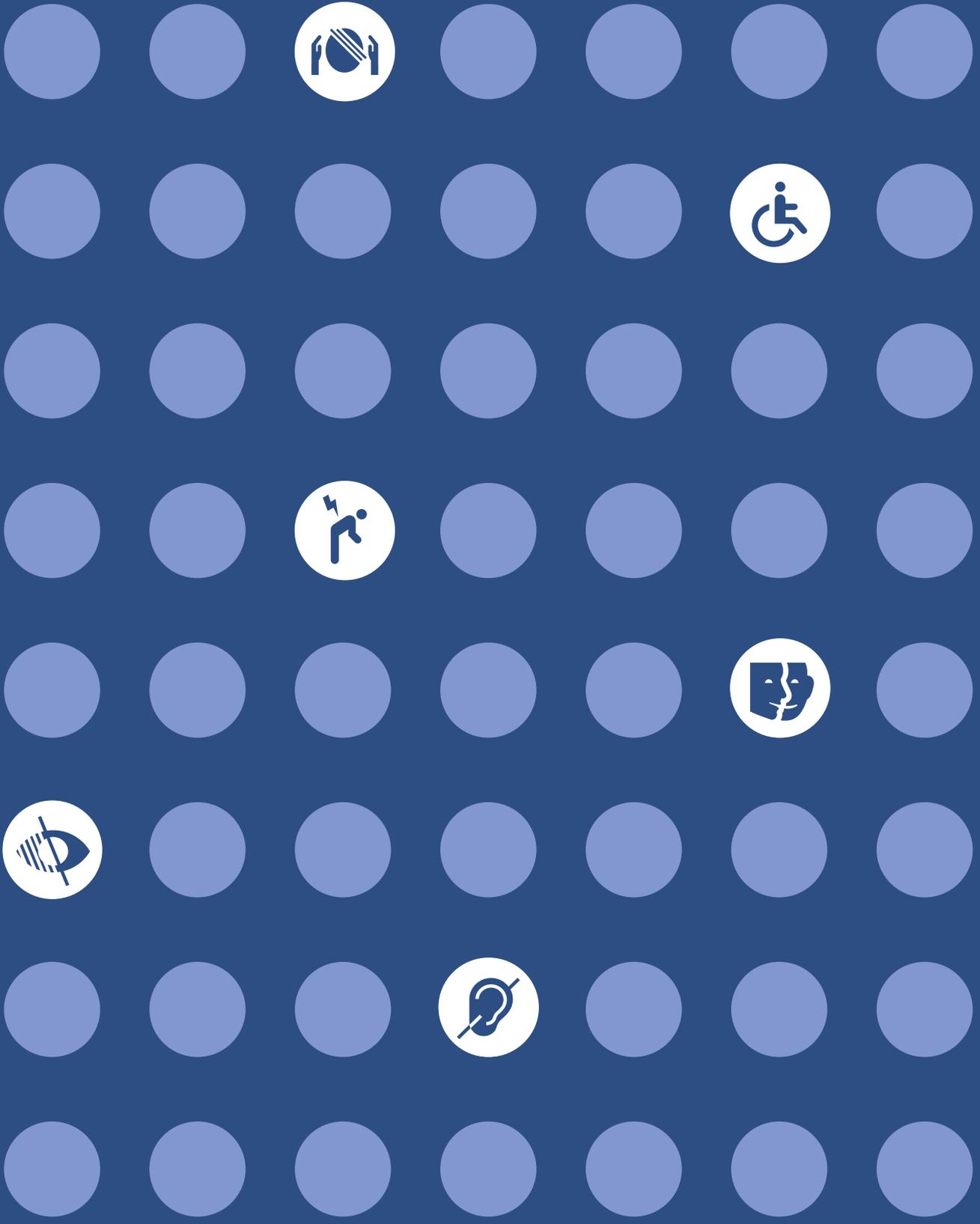
UNA : Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles

UNADEV : Union Nationale des Aveugles et Déficients

Visuels

UNAFAM : Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou

handicapées psychiques



mdph33.fr

:::mdph 
Maison départementale
des personnes en situation
de handicap de la Gironde

 **Gironde**
LE DÉPARTEMENT